Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 06/10/2026
Date d'affichage : 06/10/2026

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Christelle André, Ledwina Sylvestre, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Dina Gueguane, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

Ont donné pouvoir : Steve Brunacci pouvoir à Hamid Hadbi, Mohamed Chellali pouvoir à Sophie Testard, Jonathan Santos pouvoir à Yahaya Soukouna, Stéphanie Boichot pouvoir à Christelle André, Freddy Penne pouvoir à Oubba Hichame, Hamidou Bathilly pouvoir à Alexandra Vazquez, Laroche Fabien Zeganadin pouvoir à Arnaud Clarence, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Roger Perret pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : Ledwina Sylvestre

65/2026 - Décision modificative

Vu la note explicative et de synthèse du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2121 à L2124-7

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Pour : 26 voix
Contre : 7 voix

Vote les crédits nécessaires à l'abondement de la Décision modificative n°1 telle qu'équilibrée comme suit :

		Dépenses de fonctionnement		
CHAPITRES	LIBELLE	BP+RP+AS	DM1	BP+RP+AS+DM1
011	Charges à caractère général	5 146 412,13 €	71 403 €	5 217 815,13 €
012	Charges de personnel	13 453 300,00 €	28 013 €	13 481 313,00 €
023	virement à la section d'investissement	3 524 855,31 €	- 158 028 €	3 366 827,31 €
65	Autres charges de gestion courante	1 135 552,00 €	33 200 €	1 168 752,00 €
	Total	23 260 119,44 €	- 25 412 €	23 234 707,44 €

		Recettes de fonctionnement		
CHAPITRES	LIBELLE	BP+RP+AS	DM1	BP+RP+AS+DM1
73	Impôts et taxes	5 153 578,00 €	24 176 €	5 177 754 €
731	Fiscalité locale	6 429 000,00 €	43 831 €	6 472 831 €
74	Dotations, subventions	6 384 745,00 €	- 93 419 €	6 291 326 €
	Total	17 967 323,00 €	- 25 412 €	17 941 911 €

		Dépenses d'investissement		
CHAPITRES	LIBELLE	BP+RP+AS	DM1	BP+RP+AS+DM1
001	Excédent ou déficit reporté d'investissement	- €	1 286 570,62 €	1 286 570,62 €
20	Immobilisations incorporelles	607 437,50 €	64 600,00 €	672 037,50 €
21	Immobilisations corporelles	5 497 365,37 €	-1 694 629,76 €	3 802 735,61 €
	Total	6 104 802,87 €	- 343 459,14 €	5 761 343,73 €

		Recettes d'investissement		
CHAPITRES	LIBELLE	BP+RP+AS	DM1	BP+RP+AS+DM1
001	Excédent ou déficit reporté d'investissement	94 568,14 €	- 94 568,14 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 524 855,31 €	- 158 028,00 €	3 366 827,31 €
10	Dotations,fonds divers	900 000,00 €	545 437,00 €	1 445 437,00 €
13	Subventions d'investissement	1 535 007,70 €	- 636 300,00 €	898 707,70 €
	Total	6 054 431,15 €	- 343 459,14 €	5 710 972,01 €

Pour extrait conforme
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261012-DEL65-2026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Yahaya Soukouna

Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 06/10/2026
Date d'affichage : 06/10/2026

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Christelle André, Ledwina Sylvestre, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Dina Gueguane, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

Ont donné pouvoir : Steve Brunacci pouvoir à Hamid Hadbi, Mohamed Chellali pouvoir à Sophie Testard, Jonathan Santos pouvoir à Yahaya Soukouna, Stéphanie Boichot pouvoir à Christelle André, Freddy Penne pouvoir à Oubba Hichame, Hamidou Bathilly pouvoir à Alexandra Vazquez, Laroche Fabien Zeganadin pouvoir à Arnaud Clarence, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Roger Perret pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : Ledwina Sylvestre

66/2026 - Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du comité social territorial du 1er octobre 2026,

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. Il vise à l'obtention d'un diplôme d'Etat (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Considérant que l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, à suivre cette formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat. A ce titre, l'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat :

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261012-DEL66-2026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et règlementaires, et en particulier par le code du travail ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Recourt au contrat d'apprentissage

Conclut dès la rentrée scolaire 2026 (octobre), 5 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture en apprenti	CAP Petite Enfance	1 an
Vie associative	Chargé de vie associative apprenti		1 an
ACMP	Chargé d'évènementiel	Master Événement Sportif Win sport school	1 an
Communication	Vidéaste		2 ans
Urbanisme	Manageur de commerce apprenti	Master Négociation internationale	2 ans

Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Dit que les crédits seront prévus aux budgets 2026 et suivant de la Ville.

Pour extrait conforme
Le Maire



Yahaya Soukouna

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261012-DEL66-2026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 06/10/2026
Date d'affichage : 06/10/2026

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Christelle André, Ledwina Sylvestre, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Dina Gueguane, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

Ont donné pouvoir : Steve Brunacci pouvoir à Hamid Hadbi, Mohamed Chellali pouvoir à Sophie Testard, Jonathan Santos pouvoir à Yahaya Soukouna, Stéphanie Boichot pouvoir à Christelle André, Freddy Penne pouvoir à Oubba Hichame, Hamidou Bathilly pouvoir à Alexandra Vazquez, Laroche Fabien Zeganadin pouvoir à Arnaud Clarence, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Roger Perret pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : Ledwina Sylvestre

67/2026 - Création d'un emploi permanent – Directeur du pôle initiative et solidarité à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouvert sur les cadres d'emplois d'attache territorial, de rédacteur territorial, de conseiller territorial des activités physiques et sportives, d'ingénieur territorial, d'animateur territorial et d'assistant territorial sociaux éducatif et sur les grades d'attache, d'attache principal, de rédacteur, de rédacteur principal de 2eme classe, de rédacteur principal de 1ere classe, de conseiller des APS, de conseiller principal des APS, d'ingénieur territorial, d'ingénieur principal, d'animateur, d'animateur principal de 2eme classe, d'animateur principal de 1ere classe et d'assistant socio-éducatif

Vu le code général de la fonction publique, notamment les article L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-13 ou L. 332-14,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261012-DEL67-2026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1er octobre 2026

Considérant que la création de cet emploi s'inscrit dans l'objectif d'avoir un cadre chargé de piloter la stratégie de la collectivité dans les domaines de la vie associative, du sport, de la jeunesse, de la réussite éducative, de l'insertion professionnelle, de la culture, de l'évènementiel, du centre musical et artistique, de l'action sociale et du logement. Il a également vocation à contribuer au renouvellement et au développement des politiques publiques relevant de son périmètre, en cohérence avec les orientations du mandat et les enjeux du territoire.

Considérant qu'à cet égard il est proposé de créer un emploi permanent de directeur du pôle initiative et solidarité à temps complet (35h00 hebdomadaire de service, soit 35,00/35,00ème), sur les cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, des ingénieurs territoriaux, des animateur territoriaux et de d'assistant territoriaux sociaux éducatif (catégorie A et B),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Pour : 26 voix
Contre : 7 voix

Décide de créer un emploi permanent directeur du pôle Initiative et solidarité à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire sur les cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, des ingénieurs territoriaux, des animateurs territoriaux et de d'assistant territoriaux sociaux éducatif, à compter du 1er novembre 2026,

Précise que cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie A et B de la filière administrative, technique, animation ou médico-social et des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, des ingénieurs territoriaux, des animateurs territoriaux et de d'assistant territoriaux sociaux éducatif. Il sera ouvert grade d'attaché territorial, d'attaché principal territorial, de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème classe et de rédacteur principal de 1ère classe, de conseiller des APS, de conseiller principal des APS, d'ingénieur, d'ingénieur principal, d'animateur, d'animateur principal de 2ème classe, d'animateur principal de 1ère classe et d'assistant socio-éducatif.

Précise que, si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A et B, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique,

Précise que dans ce cadre, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans la conception et la mise en œuvre des politiques en matière de services aux publics et d'accompagnement social,

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261012-DEL67-2026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Décide de mettre à jour le tableau des effectifs en intégrant cette création de poste,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi crées sont inscrits au budget de l'exercice 2026

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

Pour extrait conforme
Le Maire

VILLE DE FLEURY-MÉROGIS - 91 -

Yahaya Soukouna

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261012-DEL67-2026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 06/10/2026
Date d'affichage : 06/10/2026

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Christelle André, Ledwina Sylvestre, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Dina Gueguane, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

Ont donné pouvoir : Steve Brunacci pouvoir à Hamid Hadbi, Mohamed Chellali pouvoir à Sophie Testard, Jonathan Santos pouvoir à Yahaya Soukouna, Stéphanie Boichot pouvoir à Christelle André, Freddy Penne pouvoir à Oubba Hichame, Hamidou Bathilly pouvoir à Alexandra Vazquez, Laroche Fabien Zeganadin pouvoir à Arnaud Clarence, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Roger Perret pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : Ledwina Sylvestre

68/2026 - Création d'un emploi permanent – directeur du pôle accompagnement des familles à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouvert sur les cadres d'emplois d'attache territorial, d'ingénieur territorial et sur les grades d'attache, d'attache principal, d'ingénieur et d'ingénieur principal

Vu le code général de la fonction publique, notamment les article L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-13 ou L. 332-14,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261012-DEL68-2026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1er octobre 2026

Considérant que la création de cet emploi s'inscrit dans l'objectif d'avoir un cadre chargé d'assurer la direction stratégique du pôle, en garantissant la cohérence, la complémentarité et la transversalité des politiques conduites dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de l'éducation, des temps périscolaires et extrascolaires, de la santé, de la prévention et de la restauration scolaire. Il traduit les orientations politiques en stratégies, plans d'action et projets structurants et en assure la mise en œuvre avec les responsables de services placés sous son autorité.

Considérant qu'à cet égard il est proposé de créer un emploi permanent de directeur du pôle accompagnement des familles, à temps complet (35h00 hebdomadaire de service, soit 35,00/35,00ème), sur les cadres d'emploi d'attaché territorial et d'ingénieur territorial et sur les grades d'attaché, d'attaché principal, d'ingénieur et d'ingénieur territorial (Catégorie A),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Pour : 26 voix
Contre : 7 voix

Décide de créer un emploi permanent directeur du pôle accompagnement des familles à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire sur tous les grades des cadres d'emploi des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux, à compter du 1er novembre 2026,

Précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A des filières administratives ou techniques, des cadres d'emploi des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux. Il sera ouvert sur les grades d'attaché territorial, d'attaché principal territorial, d'ingénieur et d'ingénieur territorial,

Précise que, si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique,

Précise que dans ce cadre, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans la conception et la mise en œuvre des politiques en matière de petite enfance, d'enfance ou de restauration

Décide de mettre à jour le tableau des effectifs en intégrant cette création de poste,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi crées sont inscrits au budget de l'exercice 2026

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

Pour extrait conforme
Le Maire



Yahaya Soukouna

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261012-DEL68-2026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 06/10/2026
Date d'affichage : 06/10/2026

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Christelle André, Ledwina Sylvestre, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Dina Gueguane, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

Ont donné pouvoir : Steve Brunacci pouvoir à Hamid Hadbi, Mohamed Chellali pouvoir à Sophie Testard, Jonathan Santos pouvoir à Yahaya Soukouna, Stéphanie Boichot pouvoir à Christelle André, Freddy Penne pouvoir à Oubba Hichame, Hamidou Bathilly pouvoir à Alexandra Vazquez, Laroche Fabien Zeganadin pouvoir à Arnaud Clarence, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Roger Perret pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : Ledwina Sylvestre

69/2026 - Création d'un emploi permanent – directeur du pôle administration générale à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouvert sur les cadres d'emplois d'attache territorial et de rédacteur territorial et sur les grades d'attache, d'attache principal et de rédacteur principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique, notamment les article L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-13 ou L. 332-14,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés Territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1er octobre 2026

Considérant que la création de cet emploi s'inscrit dans l'objectif d'avoir un cadre chargé d'assurer le pilotage et la coordination des fonctions administratives concourant à la sécurisation de l'action municipale et à la qualité du service rendu aux usagers.

Considérant qu'à cet égard il est proposé de créer un emploi permanent de directeur du pôle administration générale à temps complet (35h00 hebdomadaire de service, soit 35,00/35,00ème), sur les cadres d'emploi d'attaché territorial et de rédacteur territorial

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261012-DEL69-2026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

et sur les grades d'attaché, d'attaché principal et de rédacteur principal de 1ère classe (Catégorie A et B),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Pour : 26 voix
Contre : 7 voix

Décide de créer un emploi permanent directeur du pôle administration générale à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire sur les cadres d'emploi des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux, à compter du 1er novembre 2026,

Précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A et B de la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux. Il sera ouvert grade d'attaché territorial, d'attaché principal territorial et de rédacteur principal de 1ère classe,

Précise que, si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A et B, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique,

Précise que dans ce cadre, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans la modernisation de l'administration municipale, notamment dans l'évolution des parcours et des outils de relation aux usagers.

Décide de mettre à jour le tableau des effectifs en intégrant cette création de poste,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi crées sont inscrits au budget de l'exercice 2026

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

Pour extrait conforme
Le Maire



Yahaya Soukouna

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261012-DEL69-2026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 06/10/2026
Date d'affichage : 06/10/2026

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Christelle André, Ledwina Sylvestre, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Dina Gueguane, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir : Steve Brunacci pouvoir à Hamid Hadbi, Mohamed Chellali pouvoir à Sophie Testard, Jonathan Santos pouvoir à Yahaya Soukouna, Stéphanie Boichot pouvoir à Christelle André, Freddy Penne pouvoir à Oubba Hichame, Hamidou Bathilly pouvoir à Alexandra Vazquez, Laroche Fabien Zeganadin pouvoir à Arnaud Clarence, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Roger Perret pouvoir à Olivier Corzani
Secrétaire de séance : Ledwina Sylvestre

70/2026 - Création d'un emploi permanent – directeur du pôle ressources à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouvert sur le cadre d'emploi d'attache territorial et les grades d'attache et d'attaché principal

Vu le code général de la fonction publique, notamment les article L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-13 ou L. 332-14,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés Territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1er octobre 2026

Considérant que la création de cet emploi s'inscrit dans l'objectif d'avoir un cadre chargé de définir, piloter et évaluer la stratégie de la collectivité dans les domaines des ressources humaines, des finances, de la commande publique et de l'informatique et de la modernisation publique. Il a vocation à assurer la direction stratégique du pôle, de garantir la cohérence, la complémentarité et la transversalité des fonctions ressources au service de la mise en œuvre du projet municipal et de l'ensemble des politiques publiques de la collectivité.

Considérant qu'à cet égard il est proposé de créer un emploi permanent de directeur du pôle ressources à temps complet (35h00 hebdomadaire de service, soit 35,00/35,00ème), sur le cadre d'emploi d'attaché territorial et sur les grades d'attaché et d'attaché principal (Catégorie A),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Pour : 27 voix
Contre 6 voix

Décide de créer un emploi permanent directeur du pôle ressources à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire sur tous le cadre d'emploi des attachés territoriaux, à compter du 1er novembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261012-DEL70-2026-DE
Date de délibération attachée : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Il sera ouvert grade d'attaché territorial et d'attaché principal territorial,

Précise que, si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique,

Précise que dans ce cadre, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans la conception et la mise en œuvre des politiques de ressources humaines, de finances publiques, de modernisation informatique ainsi que dans la maîtrise des procédures de la commande publique.

Décide de mettre à jour le tableau des effectifs en intégrant cette création de poste,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi crées sont inscrits au budget de l'exercice 2026

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

Pour extrait conforme
Le Maire



Yahaya Soukouna

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261012-DEL70-2026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 06/10/2026
Date d'affichage : 06/10/2026

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Christelle André, Ledwina Sylvestre, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Dina Gueguane, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

Ont donné pouvoir : Steve Brunacci pouvoir à Hamid Hadbi, Mohamed Chellali pouvoir à Sophie Testard, Jonathan Santos pouvoir à Yahaya Soukouna, Stéphanie Boichot pouvoir à Christelle André, Freddy Penne pouvoir à Oubba Hichame, Hamidou Bathilly pouvoir à Alexandra Vazquez, Laroche Fabien Zeganadin pouvoir à Arnaud Clarence, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Roger Perret pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : Ledwina Sylvestre

71/2026 - Voeu du Conseil municipal de Fleury-Mérogis relatif au soutien à la mobilisation des lycéennes et des lycéens : pour la défense de l'École publique, la justice sociale et l'arrêt de l'austérité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29.
Vu le treizième alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 111-1 et L. 511-2.
Vu la Convention internationale des droits de l'enfant, notamment ses articles 12 et 15.
Considérant que les lycéennes et les lycéens se mobilisent pour défendre leurs conditions d'études, leur avenir et le service public d'éducation face à un manque de moyens chroniques classes surchargées, bâti dégradé, équipements insuffisants, professeur·es non remplacé·es, emplois du temps déstructurés.
Considérant que le projet de loi de finances pour 2027, présenté le 1er octobre 2026, prévoit un effort budgétaire de 54 milliards d'euros, dont 43 milliards d'euros de nouvelles économies, ainsi qu'un gel du point d'indice des fonctionnaires et un effort de 5,4 milliards d'euros demandé aux collectivités locales.
Considérant que ce même projet de loi de finances prévoit la suppression de 1 588 postes d'enseignants titulaires à la rentrée 2027, dont 1 250 dans l'enseignement public, qui s'ajouteraient à celles déjà programmées à la rentrée 2026, et que ces suppressions ne sont pas compensées par la hausse des crédits, essentiellement affectée à la création de postes de professeurs stagiaires et d'accompagnants d'élèves en situation de handicap.
Considérant que, la dotation de fonctionnement des lycées publics franciliens par élève a diminué depuis 2016, malgré l'inflation, la hausse des effectifs et l'ouverture de nouveaux établissements et aux nouvelles filières, et que cette pression retombe sur les équipes et sur les familles.
Considérant que Parcoursup place chaque année des milliers de jeunes dans l'attente, l'incertitude et l'inégalité, et les contraint trop souvent à subir les places restantes plutôt qu'à choisir leur parcours.
Considérant avec gravité la réponse apportée à cette mobilisation : interventions des forces de l'ordre, gardes à vue, poursuites, fermetures administratives d'établissements, et violences ayant fait de nombreux blessé·es parmi les élèves et les personnels, alors que la communauté éducative doit être protégée.
Considérant que l'École publique n'est pas une dépense à réduire mais un droit fondamental à garantir, et que la jeunesse qui s'exprime appelle de l'écoute et de l'investissement, non de la répression.

Le Conseil municipal de Fleury-Mérogis, après en avoir délibéré
Pour : 32 voix
Abstention : 1 voix

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261012-DEL71-2026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Apporte son soutien franc, entier et solidaire aux lycéennes, aux lycéens, aux parents d'élèves et aux personnels éducatifs mobilisés pour défendre l'égalité, la justice sociale et l'École de la République.
Affirme que, face à l'austérité, il choisit l'éducation, et que, face à la résignation et à la répression, il choisit la mobilisation.
Exige du Gouvernement :
le renoncement aux coupes budgétaires prévues pour 2027 et l'annulation des 1 588 suppressions de postes d'enseignants, accompagnés de la création des postes nécessaires pour des classes à effectifs raisonnables et le remplacement des professeur·es absent·es.
que l'effort de 5,4 milliards d'euros demandé aux collectivités ne répond pas à la situation et au besoin d'investissement massif dans les structures éducatives.
l'abrogation de Parcoursup et la mise en place d'un système d'accès à l'enseignement supérieur garantissant à toutes et tous le droit de poursuivre des études.
Demande au Gouvernement :
- L'arrêt immédiat des violences et de la répression à l'encontre des élèves et des personnels, le strict respect des droits des mineurs placés en garde à vue, et leur remise sans délai à leur famille.
- L'ouverture d'une enquête indépendante sur les violences signalées ayant fait des blessé·es.
- L'abandon des sanctions et des poursuites liées à la simple participation pacifique aux mobilisations.
- La réouverture des établissements encore fermés administrativement.
Avoir une réelle stratégie éducative permettant de répondre aux droits fondamentaux d'une éducation de qualité accessible à toutes et tous.
Demande à Valérie Pécresse, présidente du Conseil régional d'Île-de-France de revaloriser la dotation de fonctionnement des lycées publics, en particulier par élève, et de garantir qu'elle soit intégralement versée aux établissements, notamment à ceux situés en REP et REP +.
Demande à Valérie Pécresse, présidente du Conseil régional d'Île-de-France, d'assumer pleinement les obligations de la Région envers les lycées publics et d'apporter des réponses concrètes aux revendications des lycéennes et des lycéens : entretien et rénovation des bâtiments, équipements adaptés et moyens de fonctionnement suffisants, et de renoncer à la proposition scandaleuse de suppression des aides régionales.
S'engage à maintenir le dialogue avec les équipes et les représentant·es des lycées, à soutenir les familles et les jeunes.

Pour extrait conforme
Le Maire



Yayaha Soukouna

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261012-DEL71-2026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026